#### VENDREDI 13 JANVIER 2023 actu.fr/le-pays-briard

## La vie des sociétés

7315952501 - VS

#### **AVIS** DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Thierry MACHET, en date du 9 janvier 2023, à Jouv-le-Châtel.

Dénomination

SCI MEMENTO MORI TMP.

Forme : société civile immobilière. Siège social : 32, Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 année(s)

Capital social fixe: 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire:

M. SENEPART: 500 euros; MIle GONZA-LEZ: 500 euros. Il est divisé en 100 parts, de dix euros (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir : Mme Alicia GONZALEZ à concurrence de 50 parts, portant les numéros 1 à 50, en rémunération de son apport en numé-raire. M. Franck SÉNÉPART à concurrence de 50 parts, portant les numéros 51 à 100, en rémunération de son apport en

Cession de parts et agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'una nimité des associés. Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus assemblée des associés se réunit dans le délai de un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance. En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assem-blée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gé rance. En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu. En cas de refus d'agrément, chacun des coassociés du cédant dispose d'une fa-culté de rachat des droits sociaux objets de la cession projetée. Lorsque plusieurs associés se portent acquéreurs des parts sociales, chacun est réputé acquéreur sauf convention contraire entre eux. à proportion du nombre de parts qu'il déte nait au jour de la notification du projet de cession à la société, sans qu'il soit tenu compte des droits sociaux objets de la cession projetée. Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux. En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est ré-putée exister sur le prix offert. Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du président du Tribunal Judiciaire statuant en la forme des référés et sans recours possible. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat. De son côté, le cédant reste libre de renoncer à la cession. Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée n'est faite au cédant dans un délai de quatre mois, à compter de la dernière des notifications. l'agré ment du projet initial de cession est ré puté acquis, à moins que les autres asso ciés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée nonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution

Gérant: M. Franck SÉNÉPART, demeurant 32, Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.
Gérante: Mme Alicia GONZALEZ, de-

Le prix de rachat est payable comptant

lors de la régularisation du rachat. L'agré-

ment peut également résulter de l'inter vention de tous les associés à l'acte de

cession à l'effet de donner, à l'unanimité,

leur accord.

32. Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.

La société sera immatriculée au RCS

Pour avis, Le Notaire.

7315819501 - VS

#### **AVIS** DE DISSOLUTION

L'AGE de la société SCI TOPAZ, société civile au capital de 46 000 euros ayant son siège social 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle et immatriculée au RCS de Meaux sous le n°423 669 688, réunie le 30 septembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée

Elle a nommé comme liquidateur 1. Thomas PICHON, demeurant 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nou-velles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Meaux, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

7316171001 - VS

#### ADPM 77

Société par actions simplifiée unipersonnelle En cours de dissolution Au capital de 3 000 euros Siège social: 4, avenue Robert-Schuman, 77184 EMERAINVILLE (Seine-et-Marne) RCS Meaux 833 034 622

### CLÖTURE DE LIQUIDATION

- L'assemblée générale par une décision en date du 30 juin 2022, après avoir entendu le rapport de M. Didier COU-LON, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et cons-taté la clôture des opérations de liquidation en date du 31 mai 2022.

- Les comptes de liquidation seront dé-posés au RCS de Meaux.

Pour avis et mention Le Liquidateur.

7315821301 - VS

## CLÖTURE DE LIQUIDATION

L'AGO de la société SCI TOPAZ, société civile au capital de 46 000 euros ayant son siège social et son siège de liquidation 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle et immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 423 669 688, réunie le 30 septembre 2022, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Thomas PICHON, demeurant 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à

compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Meaux

#### **Avis administratifs**

7313195301 - AA

Commune de JAIGNES

Modification simplifiée du PLU

2E AVIS

Par délibération n°2022\_032\_Bis du 26 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Jaignes a défini les modalités de mise à disposition du public du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 du pro (Plan Local d'Urbanisme).

Toute l'actualité locale,

c'est **chaque semaine** 

dans votre hebdo

Le Pays Briard

Annonces judiciaires et légales

Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

# 1ER AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

Par arrêté n°003-2023 du 3 janvier 2023, M. le président de la CA Coulommiers Pays de Brie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision allégée du PLU de la commune de Condé-Sainte-Libiaire. Par décision n°E22000087/77 du

11 octobre 2022, du tribunal administratif de Melun M. Claude POUEY a été dési gné en qualité de commissaire enquê-

L'enquête se déroulera du lundi 30 janvier (9 h 30) au vendredi 3 mars (12 h 30) Les dossier soumis à l'enquête publi que, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles spécifique à chaque procédure, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposés au service Urbanisme de la C.A. Coulom-miers Pays De Brie (17, boulevard de la Marne, 77120 Coulommiers) et en mairie de Condé-Sainte-Libiaire (77450) et seront consultables

- communauté d'agglomération Cou-lommiers Pays de Brie : lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

- mairie de Condé-Sainte-Libiaire lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 ; mer credi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30; 1er et 3e samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier de PLU sera également consultable aux adresses suivantes : www.coulommierspaysdebrie.fr

https://www.registre-numerique fr/conde-sainte-libiaire-revision-allegee

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres présents en Mairie ou au Service urbanisme de la CA CPB ou les adresser par écrit ou courriel au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :

- par courrier postal, à l'attention de : M. le commissaire enquêteur - Révision Allégée du PLU - mairie - 77450 Condé-

- par voie électronique, à l'adresse sui-

conde-sainte-libiaire-revisionallegee@mail.registre-numerique.fr

sur le registre dématérialisé prévu à https://www.registre-numerique

fr/conde-sainte-libiaire-revision-allegee Seules les observations et propositions recues pendant la durée de l'enquête soit du lundi 23 janvier 14 h 00 au vendredi 3 mars 12 h 30, y compris par voie électronique, seront prises en considéra

tion.

M. le commissaire enquêteur tiendra des permanences, aux dates et heures

- lundi 30 janvier de 9 h 30 à 12 h 30 - samedi 18 février de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 3 mars de 9 h 30 à 12 h 30.

Au terme de la phase d'enquête et dès réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en Mairie de Condé Sainte Libiaire et au service Urbanisme de la CA CPB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclu-sions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées sera soumis à l'approbation du conseil com-

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. le président communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. 13, avenue du Général-de-Gaulle, 77120 Coulommiers, et toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communica tion du dossier d'enquête publique.

en **PAPIER** 

et/ou

en version

**NUMÉRIQUE** 

**ABONNEZ-VOUS!** 

## Autres légales

#### AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil Article 1378-1
Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 avril 2008, M. Dério SERMAN, en son vivant retraité, demeurant à Recloses (77760), 24, rue Grande, né à Auvers Saint-Georges (91580), le 12 mars 1927 veuf de Mme Solange ALSFASSER, dé cédé à Recloses (77760) le 25 juillet 2022 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux ter-mes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament recu par Me Gwenaëlle VESSIER, notaire à Monti-gny-sur-Loing (77690), le 27 octobre 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé au-près du notaire chargé du règlement de la succession : Me Gwenaëlle VESSIER notaire à Montigny-sur-Loing (77690), 7, route de Marlotte, BP 40002, référence CRPCEN: 77050, chargé de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en pos

7315795501 - DL

#### DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mme NAVARRO Alexandra, épouse FONTAINE, et M. FONTAINE Fabien deneurant 10, chemin de la Muraille 77169 Boissy-le-Chatel, agissant au nom de leurs enfants mineurs : FON-TAINE--NAVARRO Maïlys, Anna, Rose née le 29 décembre 2009 à Coulommiers (77120) et FONTAINE NAVARRO Léana Kathleen, Kaylee, née le 5 juillet 2015 à Coulommiers (77120) déposent une requête auprès du Garde des Sceaux à l'ef-fet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de FONTAINE.

#### Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Le Pays Briard

41, rue de l'Orgeval 77120 Coulom Tél. 01 64 75 38 00

e-mail : **lepaysbriard@lepaysbriard.com Éditeur :** Thomas Martin

Société éditrice :

PUBLIHEBDOS SAS Siège social : 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES CDX 9 SAS au capital de 34 000 000 €

Principal actionnaire: PA (représentée par Louis ECHELARD)

Directeur de publication : Francis GAUNANE

Directeur délégué : Philippe DUCEP

**Président du directoire :** Francis GAUNAND

Président du conseil de surveillance :

Membres du conseil de surveillance : Société SIPA

(représentée par Louis Echelard) Dominique Billard, Olivier Bonsart, Maud Lévrier, Philippe Toulemonde

Publicité locale, régionale

et petites annonces : Tél. 01 64 75 38 00

Directrice de publicité : Nicole Lecureux



Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Seine-et-Marne (77)

**Prix:** 1,30 €

Abonnement 1 an: 100 €

ISSN 1142-5695 Commission paritaire n° 0223 C 82769 Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 sans autorisation de l'éditeur





Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres par UPM sous le numéro FI/37/001 est porteur de l'écolabel européer



# **ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**





**FACILE** Accès simple et rapide aux informations clés

**PERTINENT** Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités **PROCHE** Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00